

Projet éolien des Moulins de la Cologne

Communes de Cartigny et Hancourt

Département de la Somme

Enquête publique n° E21000055/80

du lundi 30 août au jeudi 30 septembre 2021 inclus

32 jours consécutifs

Désignation par le Tribunal administratif d'Amiens

en date du 12 avril 2021

Arrêté préfectoral du 05 mai 2021



Demande d'Autorisation Environnementale

- Rubrique n°2980 de la nomenclature ICPE –

En vue d'exploiter un parc éolien comprenant 07 aérogénérateurs

(Type : VESTAS V117 ou NORDEX N117 ou SENVION MM114 – Hauteur maximale : 178,5 m maximum – Puissance nominale : 3 à 3,4 MW) et 02 postes de livraison sur le territoire des communes de CARTIGNY et HANCOURT, par la SAS Parc éolien des Moulins de la Cologne.



CONCLUSIONS et AVIS

Transmis le 29 octobre 2021

Le commissaire enquêteur P. JAYET



Sommaire des conclusions

1- L'enquête publique	01
1-1. Rappel de l'objet de l'enquête publique et des principaux éléments la concernant.....	01
1-1-1. Nature de la demande d'autorisation environnementale	02
1-1-2. Description du projet.....	02
1-2. La procédure d'enquête publique	03
1-2-1. Le dossier d'enquête publique	03
➤ Composition du dossier d'enquête.....	03
➤ Conditions matérielles de consultation du dossier d'enquête	03
1-2-2. La publicité légale de l'enquête publique	03
1-2-3. Opérations de communication et initiatives personnelles.....	04
1-2-4. Préparation et déroulement de l'enquête publique	04
1-2-5. L'impact médiatique du projet	04
1-2-6. La participation comptable du public.....	05
1-2-7. Les avis exprimés pendant la phase d'enquête publique.....	05
2- Synthèse de l'analyse thématique issue du Titre 3 du rapport	05
2-1. Résumé de l'analyse de la réponse communiquée par le pétitionnaire et positionnement éventuel du commissaire enquêteur	05
2-2. Evaluation des réponses du pétitionnaire	15
3- Les éléments d'appréciation issus du dossier	15
⇒ La procédure de concertation préalable	16
⇒ Les avis exprimés pendant la phase d'examen	16
⇒ L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 10 mars 2021	16
⇒ Les réponses communiquées par le maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe.....	17
⇒ Les capacités techniques et financières du demandeur	17
⇒ Compatibilité avec les documents d'urbanisme	17
4- Étude de cas particuliers associés à l'avis du commissaire enquêteur	18
4-1. Le cas particulier du projet éolien de la Ferme de la Vallée-Marin à Buire-Courcelles	18
4-2. La proximité de l'aérodrome de Péronne situé à Estrées-Mons.....	18
4-3. La procédure de remembrement foncier	18
4-4. Le château d'eau de Cartigny.....	19
4-5. Inondations et coulées de boues à Cartigny	19
5- Synthèse des éléments d'appréciation	19
5-1. Eléments d'appréciation globalement favorables au projet	19
5-2. Eléments d'appréciation globalement défavorables au projet	20
Recommandation du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage	21
Avis émis par le commissaire enquêteur	21

Conclusions et Avis du commissaire enquêteur

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 7 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Cartigny et d'Hancourt (Somme), présentée par la SAS Parc éolien des Moulins de la Cologne

1- L'enquête publique

1-1. Rappel de l'objet de l'enquête publique et des principaux éléments la concernant

Le 23 mai 2017, la SAS Parc éolien des Moulins de la Cologne, filiale à 100% du Groupe EUROWATT, a déposé une demande d'autorisation environnementale pour son projet éolien comprenant 7 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Cartigny et d'Hancourt, dans le département de la Somme, arrondissement de Péronne.

Dés suites d'un avis défavorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile émis le 4 août 2017, un arrêté de rejet de la demande d'autorisation environnementale a été rendu le 9 octobre 2017 par la Préfecture de la Somme.

Cet arrêté du 9 octobre 2017 était abrogé par un nouvel arrêté préfectoral du 27 mai 2019, engageant ainsi la reprise de l'instruction du dossier de mai 2017.

En janvier 2020, un mât de mesure de vent était installé sur le territoire de la commune de Cartigny.

Le dossier initial était complété par des études écologiques, paysagères, acoustiques et d'impact dans le courant de l'année 2020 pour aboutir à une version finalisée du dossier au mois de décembre.

Le projet concerne l'installation de 7 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3 à 3,4 MW pour une hauteur de 173,5 à 178,5 mètres en bout de pale, avec une garde au sol d'au moins 58 mètres et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Cartigny et d'Hancourt faisant partie de la Communauté de communes de la Haute Somme.

Le projet se situe sur un plateau agricole à la transition entre les unités paysagères des collines du Vermandois au nord et le plateau du Vermandois au sud.

Le parc s'implantera sur des terres agricoles et à proximité de boisements.

Le projet est situé à proximité de secteurs à enjeux, notamment à moins de 200 mètres en bout de pale de zones importants pour les chauves-souris.

Le projet de 7 éoliennes s'insère à proximité du parc existant de Bernes et de son extension en cours d'instruction créant ainsi un ensemble continu de 20 éoliennes sur 6 kilomètres.

L'ensemble sera néanmoins perçu comme un parc unique.

Cette implantation selon un axe est-ouest sur une distance de 6 km crée un effet barrière impactant pour les migrations locales identifiées dans l'étude.

Le projet est situé à 720 mètres des premières habitations.

Le projet est localisé dans un contexte éolien très marqué.

Sur un rayon de 20 km autour du projet, on relève :

- 35 parcs pour un total de 201 éoliennes en fonctionnement,
- 15 parcs pour un total de 103 éoliennes autorisées,
- 04 parcs pour un total de 25 éoliennes en cours d'instruction.

Dans l'aire d'étude rapprochée, entre 7 et 10 kilomètres, on recense :

- 9 monuments protégés dont le plus proche est la Pierre de Gargantua localisée à 5 km de la zone du projet,
- 6 sites classés ou inscrits dont le plus proche est l'église Saint-Pierre à Monchy-Lagache localisée à 6 km de la zone de projet.

1-1-1. Nature de la demande d'autorisation environnementale

L'autorisation environnementale a été créée par l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 afin de réunir plusieurs autorisations nécessaires pour la mise en œuvre du projet, notamment une autorisation ICPE au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement – Rubrique 2980 de la nomenclature.

Par rapport en date du 19 mars 2021 des services de l'Inspection des installations classées de la DREAL des Hauts-de-France, le dossier a été jugé recevable et peut donc être soumis à enquête publique.

Le projet est soumis à étude d'impact est comporte une étude de danger.

Des avis obligatoires ont été recueillis pendant la phase d'examen et la Mission Régionale d'Autorité environnementale a émis un avis le 5 mars 2021.

La SAS Parc éolien des Moulins de la Cologne a produit un mémoire de réponse à l'avis de la MRAe des Hauts-de-France.

Le Préfet du département délivre ou refuse l'autorisation environnementale.

1-1-2. Description du projet

Le projet est implanté sur les communes de Cartigny et d'Hancourt :

- Cartigny (764 habitants) : 4 éoliennes (E1, E2, E3, E4) et le poste de livraison 1.
- Hancourt (93 habitants) : 3 éoliennes (E5, E6, E7) et le poste de livraison 2, près de la E7.

Les terrains destinés à l'implantation sont à vocation agricole.

L'emprise du projet se situe sur des parcelles privées, à l'exception de la voirie publique.

Le modèle des éoliennes n'a pas encore été fixé : Il sera soit de type VESTAS V117 ou NORDEX N11, ou SENVION MM114.

La hauteur sera de 178,5 m maximum, pour une puissance nominale entre 3 à 3,4 MW.

L'habitat des communes est principalement concentré dans les bourgs.

Le projet est éloigné des zones urbanisées de :

- E1 : 800 mètres du hameau de Brusle et 1200 mètres de Cartigny.
- E2 : Non précisé. Cette éolienne s'intercale entre la E1 et la E3.
- E3 : 1050 mètres du hameau de Beaumetz.
- E4 : 1000 mètres du hameau de Beaumetz.
- E5 : 1300 mètres de Hancourt.
- E6 : 760 mètres de Hancourt.
- E7 : 720 mètres de la ferme de Nobescourt sur la commune de Roisel.
1500 mètres de Bernes.

L'habitation la plus proche est donc située à 720 mètres de l'éolienne E7. Il s'agit de la ferme Nobescourt, gérant notamment une activité de gîte rural.

1-2. La procédure d'enquête publique

En qualité de commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude du département de la Somme, j'ai été désigné le 12 avril 2021 par Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

Les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été définies par l'arrêté du 05 mai 2021 de Madame la Préfète de la Somme.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 30 août au jeudi 30 septembre 2021 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

La mairie de Cartigny a été désignée siège de l'enquête publique.

05 permanences du commissaire enquêteur ont été assurées : 03 à Cartigny et 02 à Hancourt, dont un samedi : le 18 septembre 2021 à Cartigny.

1-2-1. Le dossier d'enquête publique

La SAS Parc éolien des Moulins de la Cologne a déposé le dossier d'enquête publique le 23 mai 2017. La version complétée du dossier est datée du mois de décembre 2020.

Le rapport de recevabilité établi par la DREAL des Hauts-de-France est daté du 19 mars 2021.

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts-de-France rendu le 05 mars 2021. La SAS du Parc éolien des Moulins de la Cologne a communiqué un mémoire de réponse en date du 16 avril 2021 et qui a été joint au dossier d'enquête publique.

➤ Composition du dossier d'enquête

Le contenu du dossier d'enquête publique est conforme aux dispositions prévues par le code de l'environnement

Le dossier de Demande d'Autorisation environnementale contient notamment :

- La description de la demande avec présentation du demandeur et de ses capacités techniques et financières.
- L'étude des dangers et son résumé non technique.
- L'étude d'impact environnementale et son résumé non technique.

➤ Conditions matérielles de consultation du dossier d'enquête publique

Les mairies de Cartigny et d'Hancourt ont été dotées d'un dossier papier, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et pendant les 5 permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier représente un ensemble de 1497 pages en format principal A3, et quelques documents en A4.

Une version numérique du dossier était consultable par clé USB jointe, et sur le site de la Préfecture de la Somme.

1-2-2. La publicité légale de l'enquête publique

La publicité légale de l'enquête publique a été définie par l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 05 mai 2021 :

- Annonces légales par publication de deux avis d'enquête dans le « Courrier Picard » et « Picardie la Gazette ».
- Affichage en mairies du site d'implantation du projet : Cartigny et Hancourt, et constatés par le commissaire enquêteur lors de ses permanences.
- Affichage en mairie des 31 autres communes concernées par le rayon d'affichage des 6 km autour du site d'implantation du projet.
- Affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par l'implantation de 10 panneaux aux abords des voies publiques et conformes aux dispositions réglementaires.

EP E2100055/80 – Conclusions et Avis – Rapport du 29 octobre 2021.

Demande d'autorisation environnementale par la SAS Parc éolien des Moulins de la Cologne.

Projet éolien de 7 aérogénérateurs et 2 postes de livraison. Communes de Cartigny et d'Hancourt.

Enquête publique du 30 août au 30 septembre 2021.

Les affichages ont été constatés par huissier de justice mandaté par la SAS Parc éolien des Moulins de la Cologne lors de 03 opérations de contrôle.

1-2-3. Opérations de communication et initiatives personnelles

• Les représentants du Groupe EUROWATT Développement ont organisé les opérations suivantes :

✓ Tenue d'une permanence publique le 16 juin 2021 à Cartigny.

Participation estimée à 30 personnes.

✓ Opération porte-à-porte organisée les 26 et 27 août 2021 dans la commune de Cartigny.

Un bulletin d'information a été distribué afin notamment de rappeler les dates de l'enquête publique, les moyens d'expression mis à disposition de la population et les dates et heures de permanence du commissaire enquêteur.

• L'association ASEN (Association pour la Sauvegarde de l'Espace Naturel de nos Villages) a organisé le lundi 13 septembre 2021 à 18h00 à la salle des associations de Cartigny une réunion d'information sur les éoliennes animée par M. Christophe GRIZART portant sur les thèmes suivants : « Fiscalité et prise de risque ». 39 participants ont été dénombrés.

1-2-4. Préparation et déroulement de l'enquête publique

• Une visite guidée sur site du commissaire enquêteur par EUROWATT Développement a été organisée le 18 juin 2021.

• Une réunion de présentation de projet s'est tenue en mairie de Cartigny le 18 juin 2021.

• L'enquête publique s'est déroulée du lundi 30 août au jeudi 30 septembre 2021 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, sans qu'il soit nécessaire d'envisager une prolongation de sa durée.

Aucune demande n'a d'ailleurs été formulée en ce sens.

• Des permanences d'une durée de 03h00 ont été assurées : 3 à Cartigny et 2 à Hancourt.

• Le registre de la mairie de Cartigny et ses pièces jointes a été récupéré le jeudi 30 septembre 2021 à 17h30 à l'issue de la permanence.

• Le registre de la mairie d'Hancourt et ses pièces jointes a été récupéré le jeudi 30 septembre 2021 à 18h00.

• Les 2 registres d'enquête ont été clos le jeudi 30 septembre 2021 à 17h30.

• L'accès au dépôt de contributions par voie dématérialisée sur le site Internet de la Préfecture est demeuré ouvert le 30 septembre 2021 jusqu'à minuit.

• Le procès-verbal de synthèse des observations a été remis le 07 octobre 2021 à 10h00 à la représentante de la SAS Parc éolien des Moulins de la Cologne, en mairie de Cartigny.

• Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été réceptionné le 22 octobre 2021.

• Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions avec avis motivé à la Préfecture de la Somme le 29 octobre 2021.

• Un exemplaire du rapport et des conclusions a été conjointement remis au Tribunal administratif d'Amiens le 29 octobre 2021.

1-2-5. L'impact médiatique du projet

• Article du Courrier Picard du 10 août 2021 intitulé « La fronde s'organise contre le projet éolien de Cartigny et Hancourt ».

• Article du Courrier Picard du 28 août 2021 intitulé « À Cartigny, le conseil municipal s'oppose au projet de parc éolien », faisant référence au fait que la municipalité avait rendu le 27 août 2021 une délibération défavorable au projet.

• Article du Courrier Picard du 1^{er} octobre 2021 intitulé : « Les habitants de Cartigny et Hancourt mettent la pression sur le projet éolien ».

EP E21000055/80 – Conclusions et Avis – Rapport du 29 octobre 2021.

Demande d'autorisation environnementale par la SAS Parc éolien des Moulins de la Cologne.

Projet éolien de 7 aérogénérateurs et 2 postes de livraison. Communes de Cartigny et d'Hancourt.

Enquête publique du 30 août au 30 septembre 2021.

1-2-6. La participation comptable du public

- Registre de Cartigny : 128 contributions
- Registre de Hancourt : 10 contributions
- Site de la Préfecture de la Somme : 16 contributions

1-2-7. Les avis exprimés pendant la phase d'enquête publique

- 03 délibérations prises en concordance de temps avec les dispositions prévues à l'article 11 de l'arrêté du 05 mai 2021 ont été versées à l'enquête publique :
 - ✓ Conseil municipal de Cartigny du 27 août 2021 : Avis défavorable
 - ✓ Conseil municipal de Hancourt du 15 septembre 2021 : Avis défavorable
 - ✓ Conseil municipal de Vraignes-en-Vermandois du 31 août 2021 : Avis défavorable
- Synthèse des avis exprimés sur l'ensemble des 154 contributions enregistrées
Après correction des données, 153 avis exprimés ont été validés.
 - ✓ 18 avis favorables, soit 11,77%
 - ✓ 135 avis défavorables, soit 88,23%

2- Synthèse de l'analyse thématique issue du Titre 3 du rapport

2-1. Résumé de l'analyse de la réponse communiquée par le pétitionnaire et positionnement éventuel du commissaire enquêteur

Les arguments développés dans les contributions versées à l'enquête publique ont été répartis sur 07 modules couvrant 31 thématiques. Le pétitionnaire a communiqué un mémoire en réponse le 22 octobre 2021. Les réponses ont été analysées et ont fait dans certains cas l'objet d'un positionnement du commissaire enquêteur. Le tableau ci-dessous résume les positions adoptées :

L'enquête publique et le dossier T1 – T2	
T1 L'enquête publique	Les réponses apportées à ce thème sont complètes, argumentées et présentent un caractère pédagogique. L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires prescrites par le code de l'environnement. → L'objet de la thématique ne donne pas lieu à un positionnement particulier, et la réponse est jugée satisfaisante.
T2 Le dossier	<ul style="list-style-type: none">• Délibération de la commune d'Hancourt Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse communiquée sur le retrait de la délibération du 21 septembre 2016 décidé de manière unilatérale par le Conseil municipal d'Hancourt, dans sa délibération du 15 septembre 2021. On peut effectivement regretter que la municipalité de Hancourt n'ait pas jugé nécessaire de se rapprocher préalablement de la SAS Parc éolien des Moulins de la Cologne avant de rendre cette délibération du 15 septembre 2021 et d'attendre l'enquête publique pour la déposer. → L'objet de cette thématique ne donne pas lieu à un positionnement particulier en raison de son caractère juridique fondé sur l'application du Code des relations entre le public et l'administration.

	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts du raccordement des postes de livraison au réseau public électrique Le raccordement à un poste source ne relève effectivement pas de la compétence du porteur de projet mais d'ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, dès lors que l'autorisation administrative a été préalablement accordée par le Préfet. → L'objet de cette thématique ne donne pas lieu à positionnement particulier, et la réponse est jugée satisfaisante. • Prise en compte de la Chapelle des Vignes La Chapelle des Vignes est un bien privé, qui a effectivement été prise en compte dans l'étude d'impact. → L'objet de cette thématique ne donne pas lieu à positionnement particulier, et la réponse est jugée satisfaisante.
--	---

Les thématiques relatives à l'énergie éolienne T3 – T4 – T5 – T6 – T7	
T3 Intérêt économique de l'énergie éolienne	<ul style="list-style-type: none"> • Subventions et coûts pour les ménages. • Une énergie compétitive. <p>Réponses complètes et argumentées. Il convient de rappeler que c'est l'État qui détermine la politique de développement des énergies renouvelables. → L'objet de la thématique ne donne pas lieu à un positionnement particulier, et la réponse est jugée satisfaisante.</p>
T4 - T5 Intérêt Écologique et énergétique de l'énergie éolienne	<ul style="list-style-type: none"> • Quantité d'énergie produite par l'éolien. • Variabilité de la production d'énergie éolienne. • Bilan carbone de l'éolien. <p>Réponses complètes et argumentées. → L'objet de la thématique ne donne pas lieu à un positionnement particulier, et la réponse est jugée satisfaisante.</p>
T6 Alternatives à l'énergie éolienne	<ul style="list-style-type: none"> • Le futur mix énergétique français Réponses complètes et argumentées. Ici encore, il faut rappeler que c'est l'État qui détermine la politique de développement des énergies renouvelables dans le but de favoriser les sources de production et le mix énergétique. • Contribution du territoire à la production d'électricité Réponses complètes et argumentées. → L'objet de cette thématique ne donne pas lieu à positionnement particulier, et la réponse est jugée satisfaisante.
T7 Intérêts catégoriels	<p>Réponses complètes et argumentées. → L'objet de la thématique ne donne pas lieu à un positionnement particulier, et la réponse est jugée satisfaisante.</p>

Les conséquences d'un parc éolien pour les communes et l'attractivité socio-économique Avis défavorables T8 Avis défavorables T9	
T8 – T9 Retombées économiques et sociales.	<ul style="list-style-type: none"> • Retombées économiques d'un projet éolien • Création d'emploi Réponses complètes et argumentées. → L'objet de la thématique ne donne pas lieu à un positionnement particulier, et la réponse est jugée satisfaisante. → Réponse satisfaisante. Pas de positionnement particulier.

T10 Aménagement et entretien des voiries communales	Les engagements pris par la SAS Parc éolien des Moulins de la Cologne pour l'entretien et la maintenance de la praticabilité des voiries communales sont classés en élément favorable au projet.
--	---

Thématique applicables à l'environnement d'un parc éolien T11 – T12 – T13 – T14 – T15	
T11 Atteinte aux paysages et au cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Atteintes aux paysages et au cadre de vie Cette thématique est souvent évoquée par les opposants à l'éolien en général ou à un projet éolien en particulier. Personne ne peut contester le fait que le pétitionnaire ait veillé à considérer plusieurs alternatives d'implantations ; le choix final résidant dans l'emplacement de moindre impact tant vis-à-vis de la biodiversité que du paysage. Le pétitionnaire rappelle en conclusion les points du dossier consacrés à l'étude des impacts sur le paysage et le cadre de vie, le choix d'implantation des éoliennes sur le territoire, et les études relatives aux phénomènes de saturation et de densité dans le secteur de Cartigny. → La réponse est de nature académique conforme au contenu réglementaire d'un dossier d'impact environnemental. Dans ces conditions, l'objet de la thématique n'amène pas à positionnement particulier.
T12 Les nuisances à l'environnement humain	<ul style="list-style-type: none"> • Préoccupations relatives à d'éventuelles perturbations électromagnétiques de la réception de la télévision, de la radio, des téléphones. → Le pétitionnaire rappelle à juste titre les dispositions légales auxquelles il est soumis suivant l'article L112-12 du code de la construction et de l'habitation. S'agissant d'une disposition légale qui s'impose au maître d'ouvrage, l'objet de cette thématique ne donne pas lieu à positionnement particulier. <p style="color: red; margin-top: 10px;">Recommandation 01/1</p> <p>Le maître d'ouvrage devra prendre toutes les dispositions pour informer les habitants qu'il se tient à disposition pour régler les problèmes de réception TV qui lui seront signalés dès lors que ceux-ci sont en corrélation directe avec le fonctionnement du parc.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Préoccupations relatives aux éventuelles perturbations des GPS agricoles Le commissaire enquêteur prend acte des engagements du maître d'ouvrage suivant lesquels la méthodologie appliquée pour les exploitants agricoles sera la même que celle pour les perturbations TV. Le maître d'ouvrage fera intervenir une société spécialisée suivant les plaintes réceptionnées. → Les engagements pris par le maître d'ouvrage sont classés en élément favorable au projet. <p>Recommandation 01/2</p> <p>Le maître d'ouvrage devra prendre toutes les dispositions pour informer les usagers des GPS agricoles qu'il se tient à disposition pour régler les problèmes qui lui seront signalés dès lors que ceux-ci sont en corrélation directe avec le fonctionnement du parc.</p>
<p style="text-align: center;">T13</p> <p style="text-align: center;">Les nuisances sanitaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préoccupations relatives à des potentielles nuisances sur la santé humaine Réponse argumentée et complète. → L'objet de cette thématique ne donne pas lieu à un positionnement particulier. • Préoccupations relatives à l'impact de l'éolien sur les élevages et l'agriculture <ul style="list-style-type: none"> ▸ Élevages bovins En citant un exemple précis en Loire-Atlantique, la réponse du maître d'ouvrage s'appuie sur une étude qui conclue qu'aucun lien de cause à effets n'a été établi entre le comportement des troupeaux lors des différentes séquences du protocole et le parc éolien. Dans ces conditions et partant de ce constat, le maître d'ouvrage considère qu'aucun élément fondé ne permet de craindre un éventuel impact de l'implantation d'éoliennes à proximité des élevages bovins situés sur les communes de Cartigny et Tincourt-Boucly. → Le commissaire enquêteur prend acte de ces explications. L'objet de cette thématique ne donne pas lieu à un positionnement particulier. ▸ Apiculture Le maître d'ouvrage reprend le même type de raisonnement que pour les élevages bovins en prenant un exemple de ruches installées à 2,3 km d'un site d'exploitation situé à Bapaume. → Le commissaire enquêteur prend acte de ces explications. L'objet de cette thématique ne donne pas lieu à un positionnement particulier.
<p style="text-align: center;">T14</p> <p style="text-align: center;">Répartition sur les territoires</p>	<p>Réponse argumentée et complète. → L'objet de cette thématique ne donne pas lieu à un positionnement particulier.</p>

T15 Arguments généraux défavorables à l'éolien	<ul style="list-style-type: none"> • Préoccupations relatives aux nuisances sonores Réponse argumentée et complète. Les émissions sonores des éoliennes sont soumises à la réglementation ICPE et une étude acoustique préalable figure déjà au dossier d'impact. L'arrêté d'autorisation environnementale oblige ensuite le porteur de projet à faire réaliser des contrôles du bon respect des seuils réglementaires après la mise en service du parc. Un plan de bridage peut être appliqué en cas de dépassement des seuils réglementaires. → En conséquence, s'agissant de dispositions qui relèvent du cadre réglementaire et qui s'imposent au porteur de projet, l'objet de cette thématique ne donne pas lieu à positionnement. • Préoccupations relatives au balisage des éoliennes Réponse argumentée et complète. Le balisage lumineux des éoliennes relève du domaine réglementaire. → En conséquence, s'agissant de dispositions qui relèvent du cadre réglementaire et qui s'imposent au porteur de projet, l'objet de cette thématique ne donne pas lieu à un positionnement particulier. • Préoccupations relatives à d'éventuelles pollutions des sols Réponse argumentée et complète. → L'objet de cette thématique ne donne pas lieu à un positionnement particulier. • Préoccupations relatives à l'effet du parc éolien sur l'attractivité touristique du territoire Réponse argumentée et complète. → L'objet de cette thématique ne donne pas lieu à un positionnement particulier.
---	---

Thèmes applicables à la gestion d'un parc éolien T16	
T16 Démantèlement des parcs éoliens	<ul style="list-style-type: none"> • Opérations de démantèlement et remise en état du site • Constitution des garanties financières Les réponses sont complètes, argumentées et font principalement référence au cadre légal prévu dans les dispositions du code de l'environnement, ainsi que de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. On constate que de nombreuses fausses informations circulent sur ce thème du démantèlement des parcs éoliens et du montant des garanties financières, souvent illustrées par des exemples issus de l'étranger tel que des parcs éoliens à l'état d'abandon en Californie... ! • Recyclage des éoliennes Réponse satisfaisante faisant référence aux dispositions prévues par l'arrêté modificatif du 22 juin 2020. En parallèle, on constate que des évolutions sont en cours sur le plan technique pour optimiser le recyclage et la revalorisation des matériaux composites des pales d'éoliennes.

	→ En conséquence, s'agissant de dispositions qui relèvent de dispositions légales et du domaine réglementaire et qui s'imposent au porteur de projet, l'objet de ces thématiques ne donne pas lieu à un positionnement particulier.
--	---

Les thématiques spécifiques au projet des Moulins de la Cologne T17 – T18 – T19 – T20 – T21 – T22 – T23 – T24 – T25 – T26 – T27 – T28 – T29 – T30 – T31	
T17 Impacts sur le patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> • Préoccupations relatives aux impacts potentiels sur le patrimoine culturel Les réponses apportées sont précises et argumentées. La MRAe rappelle le contenu de l'étude paysagère et souligne la qualité de l'analyse des enjeux et des photomontages. Les monuments historiques et les sites inscrits et classés sont effectivement peu nombreux sur le secteur d'implantation du projet. Ils sont en outre situés à des distances suffisamment éloignées pour en atténuer les effets visuels. → En conséquence, les enjeux patrimoniaux sont considérés comme réduits et le thème des incidences patrimoniales est classé en élément favorable au projet.
T18 Consommation de terres agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation de terres agricoles Les emprises foncières pour l'implantation des éoliennes et l'aménagement de leurs accès sont limitées aux nécessités du projet. Il n'y a aucune raison que le projet éolien des Moulins de la Cologne puisse compromettre la vocation agricole de ce territoire de la Haute vallée de la Somme. Après démantèlement du parc et la mise en application des dispositions de l'arrêté du 22 juin 2020, les fondations seront excavées et les terres rendues à leur destination agricoles. Réponse argumentée et complète. → L'objet de cette thématique ne donne pas lieu à un positionnement particulier.
T19 Impacts sur l'environnement naturel (Secteur de Cartigny/Hancourt)	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts sur l'environnement naturel du secteur de Cartigny et Hancourt Le dossier de demande d'autorisation environnementale établi sous contrôle de la DREAL des Hauts-de-France a ensuite été complété par les réponses formulées à l'avis de la Mission Régional d'Autorité environnementale. Les éoliennes E1, E2, E4 et E5 proches de haies ou bosquets seront soumises à un plan de bridage pour la protection des chiroptères. L'efficacité de ces mesures sera vérifiée par un suivi environnemental post-implantation. Ces dispositions s'inscrivent dans un cadre légal et réglementaire. Si l'arrêté d'autorisation environnemental est délivré par le Préfet, celui-ci fixera des prescriptions adaptées à la protection de la faune et la flore dans le périmètre d'implantation du projet. Les réponses communiquées sont considérées comme étant satisfaisantes. → L'objet de cette thématique ne donne pas lieu à un positionnement particulier.

<p style="text-align: center;">T20</p> <p style="text-align: center;">Distance d'implantation des éoliennes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Distance d'implantation des éoliennes Au vu des dispositions prévues dans le code de l'environnement et par l'arrêté du 26 août 2011, les distances d'implantation des éoliennes du parc des Moulins de la Cologne par rapport aux premières habitations ont été respectées (720 m pour la plus proche). En l'état actuel, c'est donc la réglementation prévue qui s'applique. La remise en cause de ces dispositions par l'évocation des recommandations émises par l'OMS et l'Académie de médecine n'est pas à l'ordre du jour, et relève davantage du débat de société. → S'agissant de l'application et du respect de dispositions légale et réglementaire, l'objet de cette thématique ne donne pas lieu à un positionnement particulier.
<p style="text-align: center;">T21</p> <p style="text-align: center;">Proximité de l'aérodrome d'Estrées-Mons</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préoccupations relatives à la sécurité de l'aérodrome de Péronne Saint-Quentin Il est rappelé que la Direction générale de l'Aviation Civile a rendu un avis favorable sur le projet le 25 septembre 2019, annulant de fait le précédent avis défavorable en date du 18 juillet 2017. Dans ces conditions, ainsi que le pétitionnaire le mentionne dans sa réponse : « Le projet éolien des Moulins de la Cologne n'aura aucun impact sur la sécurité de l'aérodrome de Péronne Saint-Quentin situé sur la commune d'Estrées-Mons ». → En raison de l'avis favorable émis par la DGAC, et dès lors qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre le projet et les activités aéronautiques de l'aérodrome : L'objet de cette thématique est classé en élément favorable au projet. • Préoccupations relatives à une éventuelle baisse de l'activité touristique de l'aérodrome de Péronne Saint-Quentin La distance minimale des 5 km préconisée par la circulaire du 12 janvier 2012 entre le projet éolien et l'aérodrome est respectée. La DGAC a émis un avis favorable et suivant le point précédent 6.5.1, les conditions de sécurité sont respectées. Dès lors, on peut effectivement considérer qu'il n'y a aucune raison pour que le développement du parc éolien soit de nature à porter préjudice aux activités aéronautiques, et donc à la fréquentation de l'aéro-club et à l'association de parachutisme. → Dès lors qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre le projet et les activités aéronautiques de l'aérodrome et activités associées : L'objet de cette thématique est classé en élément favorable au projet.
<p style="text-align: center;">T22</p> <p style="text-align: center;">Procédure de remembrement</p>	<p>Procédure de remembrement</p> <p>Les conventions signées avec les propriétaires et exploitants devront être respectées dans leur domaine d'application suivant l'évolution de la procédure de remembrement. → Réponse satisfaisante qui ne donne pas lieu à positionnement particulier.</p>

<p style="text-align: center;">T23</p> <p style="text-align: center;">Château d'eau de Cartigny</p>	<p>Le pétitionnaire rappelle à juste titre que l'édifice désigné sous l'appellation « château d'eau » n'est pas un captage mais uniquement un réservoir.</p> <p>Que d'autre part, compte tenu du fait que la commune de Cartigny a rejoint la SIAEP du Vermandois en 2021 : le château d'eau de Cartigny ne sera plus en service en 2022. Le projet éolien se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP et l'éolienne la plus proche E4 est à 650 mètres.</p> <p>→ En conséquence, les craintes exprimées pour la sécurité de l'édifice et la qualité de l'eau de consommation humaine et animale ne sont pas justifiées, ou en tout état de cause, restent à prouver.</p>
<p style="text-align: center;">T24</p> <p style="text-align: center;">Densité éolienne autour de Cartigny/Hancourt</p>	<p>• Contexte éolien pris en compte dans l'étude paysagère</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappel du contexte juridique relatif à la prise en compte des parcs voisins dans l'étude paysagère. - Le projet de parc éolien de la vallée Marin sur la commune de Buire-Courcelles n'est pas pris en compte puisque ce dossier a été déposé début 2021. Pour le parc éolien des Moulins de la Cologne, le dépôt des compléments devait être réalisé au plus tard le 19 décembre 2020. <p>• Encerclement et saturation visuelle</p> <p>La méthode d'analyse de la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens est définie par les services de la DREAL des Hauts-de-France.</p> <p>La saturation visuelle du paysage est acquise dès lors que la présence de l'éolien s'impose dans tous les champs de vision.</p> <p>Dans ce cas précis, le pétitionnaire rappelle que les angles de respiration visuelle sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 203° à Hancourt sans risque d'encerclement ; - de 333° à Cartigny, sans risque d'encerclement. - de 242° à Beaumetz, sans risque d'encerclement. - de 126° à Brusle, avec effet d'encerclement limité. - de 79° dans un rayon de 5 km pour la ferme de Nobescourt, ce qui produit un risque d'encerclement plus significatif que pour les autres bourgs. <p>En conséquence, à l'examen des résultats de cette méthode d'analyse, la notion de saturation visuelle n'est pas démontrée dans le secteur de Hancourt, de Cartigny et de ses hameaux.</p> <p>On ne peut néanmoins pas exclure le fait que la population puisse éprouver un sentiment réel d'encerclement et de saturation lié à la densité éolienne autour de leur cadre de vie.</p> <p>→ La méthode d'analyse a démontré l'absence de saturation visuelle liée à l'implantation du projet éolien des Moulins de la Cologne dans le secteur de Cartigny et de Hancourt.</p> <p>L'objet de la thématique est classé en élément favorable au projet.</p>

<p style="text-align: center;">T25</p> <p style="text-align: center;">Atteintes aux paysages et au cadre de vie (Cartigny/Hancourt)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Localisation des éoliennes sur un plateau Le pétitionnaire apporte la démonstration que la méthode de calcul portée par les opposants consistant à additionner la hauteur en bout de pale au niveau NGF est en soi erronée. On peut néanmoins comprendre et admettre qu'il y a une certaine logique dans ce raisonnement : N'importe quelle construction édifée sur un point culminant est par définition plus visible de loin... ! C'est notamment le cas des monuments à vocation mémorielle édifés sur des points culminants pour leur donner plus d'amplitude et de grandeur. De manière plus prosaïque, nous dirons que les parcs éoliens sont installés sur des plateaux dont la position dominante est généralement plus favorable en termes d'intensité venteuse. → Cette thématique ne donne pas lieu à positionnement particulier si on considère que la visibilité des éoliennes culminant à 178,50 m, que ce soit sur terrain plat ou sur un dénivelé, sera de toute façon incontournable. • Hauteur des éoliennes par rapport à celles du parc de Bernes → La réponse communiquée n'amène pas à positionnement particulier.
<p style="text-align: center;">T26</p> <p style="text-align: center;">PLUi de Cartigny</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rappel du fait que le projet de parc éolien des Moulins de la Cologne est conforme au règlement du PLU de Cartigny qui autorise l'implantation en zone (A) d'ouvrages d'intérêt collectif et, de ce fait, d'éoliennes de nature industrielle. - Un PLUi est en cours d'élaboration par la Communauté de communes Haute-Somme (CCHS) mais à ce jour, celui-ci n'est pas encore approuvé. - En l'état, c'est donc le PLU de Cartigny qui s'applique. → Du fait de la conformité du document d'urbanisme en vigueur avec le projet éolien, l'objet de cette thématique ne donne pas lieu à positionnement particulier.
<p style="text-align: center;">T27</p> <p style="text-align: center;">Inondations/Coulées de boues</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La zone du projet n'est pas considérée comme risque d'inondation. - Aucun Plan de Prévention des Risques d'Inondation n'intercepte la zone du projet. - Le projet ne perturbera pas les écoulements habituels et ne sera pas à l'origine d'une aggravation du phénomène de ruissellement. - Les inondations observées en 2015 et 2018 ne provenaient pas de la zone actuelle du projet. - En 2019, des travaux d'ajouts d'avaloirs ont été réalisés pour permettre un meilleur écoulement des eaux en cas de fortes pluies. → En conséquence, les arguments défavorables au projet n'apportent pas la démonstration que celui-ci serait de nature à perturber l'écoulement naturel des eaux et à provoquer des inondations et coulées de boues dans la commune de Cartigny. L'objet de la thématique est classé en élément favorable au projet.

<p style="text-align: center;">T28</p> <p style="text-align: center;">Dépréciation immobilière</p>	<p>- La dépréciation immobilière estimée en moyenne à 30% est un argument récurrent utilisé par les opposants au développement de projets éoliens, fondé le plus souvent sur des considérations subjectives et repris en boucle sur les sites Internet d'associations spécialisés dans la lutte anti-éoliennes.</p> <p>- L'estimation d'un bien immobilier n'est pas seulement fondée sur son environnement paysager mais aussi sur sa nature même de ses commodités de logement, ses fonctionnalités et l'étendue des services à la population que propose l'environnement social : Écoles, infrastructures d'accueil médical, commerces de proximité, transports en commun, lien associatif...</p> <p>→ L'appréciation de la dépréciation immobilière relève essentiellement de la subjectivité.</p> <p>En conséquence, l'objet de la thématique n'amène pas à positionnement particulier.</p>
<p style="text-align: center;">T29</p> <p style="text-align: center;">Groupe EUROWATT Capacités financières</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse communiquée concernant les doutes émis sur les capacités financières du Groupe EUROWATT.</p> <p>→ La réponse communiquée n'amène pas à positionnement particulier.</p>
<p style="text-align: center;">T30</p> <p style="text-align: center;">Retombées économiques et financières</p>	<p>Les retombées fiscales ne sont pas négligeables pour les communes d'accueil des projets éoliens ainsi que pour l'intercommunalité.</p> <p>Néanmoins, dans le cas présent, les municipalités de Cartigny et de Hancourt ont rendu par délibération un avis défavorable au projet.</p> <p>La Communauté de communes Haute Somme a choisi de s'abstenir afin de préserver sa neutralité et ne pas interférer dans le débat local.</p> <p>Les Conseils municipaux de Cartigny et de Hancourt ont exprimés leur avis.</p> <p>Il n'y a pas lieu de commenter une décision rendue par une assemblée représentant les administrés de la commune et disposant du pouvoir de délibération.</p> <p>→ En conséquence, l'objet de cette thématique ne donne lieu à aucun positionnement particulier.</p>
<p style="text-align: center;">T31</p> <p style="text-align: center;">Validité juridique des consultations</p>	<p style="text-align: center;">Réponse personnalisée du commissaire enquêteur</p> <p>Les résultats de ces consultations sont reproduits dans le rapport et ses conclusions à seule fin d'information.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consultation de Cartigny Par courrier en date du 11 août 2021 adressé à Monsieur le maire de Cartigny, Monsieur le sous-préfet de Péronne et de Montdidier émet des doutes sur la légalité de la délibération portant organisation de la consultation des administrés transmise à la sous-préfecture au titre du contrôle de légalité le 12 juillet 2021. Cf. Pièce jointe n°03 – Sujet développé dans le cadre de la Thématique T31 « Validité juridique ». • Consultation de Hancourt La consultation des administrés de Hancourt a été réalisée sur la base d'un formulaire faisant apparaître les données personnelles des participants.

	<p>Selon les dispositions prévues par la loi RGPD (Règlement Général à la Protection des Données) : <i>Sans la preuve du consentement des participants à rendre public ces informations personnelles sur le site Internet de la Préfecture de la Somme, les 76 formulaires déposés le 22 septembre 2021 à l'enquête publique par Monsieur le maire de Hancourt, et qui ont été annexés au rapport sous référence Han/08/C, ont vocation à demeurer confidentiels.</i></p> <p>• Dispositions pratiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - La version « papier » de la consultation des administrés de Hancourt faisant apparaître les données confidentielles est transmise en pièce jointe à la Préfecture de la Somme avec mention relative à la protection des données. - Une version numérisée avec floutage des données confidentielles sera jointe au rapport et pourra le cas échéant, être rendue publique à l'appréciation des services de la Préfecture. <p>→ La réponse communiquée n'amène pas à positionnement particulier.</p>
--	--

2-2. Évaluation des réponses du pétitionnaire

- Les réponses communiquées par la SAS « Parc éolien des Moulins de la Cologne » sont jugées dans la totalité comme étant complètes et argumentées.

- La majorité des thèmes et sous thèmes évoqués concernent des thèmes généraux à l'éolien et les réponses communiquées n'appellent généralement pas à positionnement particulier du commissaire enquêteur.

- Parmi les thèmes et sous-thèmes spécialement dédiés au projet éolien des Moulins de la Cologne, les 5 thèmes suivants ont fait l'objet d'un positionnement du commissaire enquêteur en tant qu'éléments favorables au projet :

T10 - Aménagements et entretien des voies communales

T17 - Impacts sur le patrimoine culturel

T21 - Proximité de l'aérodrome d'Estrées-Mons

- › Préoccupations relatives à la sécurité de l'aérodrome

- › Préoccupations relatives à une éventuelle baisse de l'activité touristique

T24 - Densité éolienne autour de Cartigny et Hancourt

- › Contexte éolien pris en compte dans l'étude paysagère

- › Encerclément et saturation visuelle

T27 - Inondations et coulées de boues.

3- Les éléments d'appréciation issus du dossier

⇒ La procédure de concertation préalable

Conformément aux dispositions de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement, un parc éolien terrestre ne doit pas obligatoirement faire l'objet d'une concertation préalable du public. Celle-ci demeure donc facultative.

La SAS Parc éolien des Moulins de la Cologne n'a pas mis en place d'une concertation préalable du public son projet. Cependant les projets éoliens tels qu'il est soumis à enquête publique est issu d'un long processus de concertation, d'enquête et d'information auprès des élus et des habitants des communes concernées.

Dans le courant des mois de décembre 2020 et janvier 2021, un bulletin d'information sur le projet avait été distribué dans toutes les boîtes aux lettres des communes de Cartigny et Hancourt.

Le 16 juin 2021, le pétitionnaire a organisé une permanence publique d'information en mairie de Cartigny.

⇒ **Les avis exprimés pendant la phase d'examen**

Des consultations ont été entreprises pendant la phase d'instruction du dossier.

Des avis obligatoires ont ainsi été recueillis.

Ces avis sont favorables au projet, sous réserve du respect dispositions prévues par la réglementation en vigueur dans leurs domaines d'application respectifs.

- Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France, concernant la non prescription archéologique.
- Ministère des Armées, Direction de la circulation aérienne militaire, concernant le balisage diurne et nocturne des éoliennes.
- Ministère de la transition écologique et solidaire, direction générale de l'aviation civile, concernant le balisage diurne et nocturne des éoliennes.

L'avis favorable annule le précédent avis défavorable émit le 18 juillet 2017.

- Ministère chargé des transports, Service national d'ingénierie aéroportuaire, concernant le fonctionnement des radars et des systèmes d'aide à la navigation aérienne.

⇒ **L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 10 mars 2021**

La MRAe indique notamment que : « *Les 7 éoliennes de ce parc s'implanteront à proximité du parc existant de Bernes et de son extension créant ainsi un ensemble continu de 20 éoliennes sur 6 kilomètres.*

Dans un contexte éolien dense, l'implantation du parc selon un axe est-ouest, différent du parc voisin, participe à augmenter l'effet d'encercllement et plus largement l'impact du parc sur le paysage.

Le projet est situé à proximité de secteurs à enjeux et notamment se situe à moins de 200 m en bout de pales de zones importantes pour les chauves-souris à proximité immédiate d'un secteur de stationnement en migration post-nuptiale du Vanneau Huppé, et à proximité d'un axe de déplacement secondaire avéré pour le Pluvier doré et le Vanneau Huppé.

La présence de Noctule commune, espèce en très fort déclin et très sensible à l'éolien a été identifiée.

L'implantation du parc un axe est-ouest sur une distance de 6 kilomètres avec le parc de Bernes et son extension crée un effet barrière, impactant pour les migrations locales identifiées dans l'étude.

L'étude acoustique montre un dépassement des seuils réglementaires en période nocturne, pour l'ensemble des éoliennes. Des dispositifs de serrations 2 et un plan de bridage sont proposés pour réduire les émergences sonores en période nocturne. Il sera nécessaire de s'assurer, après mise en service du parc, qu'elles soient suffisantes ».

⇒ **Les réponses communiquées par le maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale**

Le pétitionnaire rappelle que :

✓ La zone d'implantation potentielle se situe à la fois sur une zone favorable au développement de l'éolien et dans une zone favorable sous condition de l'ancien Schéma Régional éolien de Picardie. Les variantes proposées sont des variantes réalistes tenant compte des contraintes du territoire. Le pétitionnaire maintient donc le choix de la cinquième variante comme étant la plus favorable.

✓ L'implantation en une seule ligne courbe du projet des Moulins de la Cologne permet à l'observateur une lecture claire de l'implantation et tend à réduire les impacts avec les parcs éoliens à proximité.

✓ Au sujet des recommandations d'Eurobats, mis à part l'éolienne E2, toutes les éoliennes sont à plus de 100 m en bout de pales (E1) voire à plus de 150 m (E3, E4, E5, E6 et E7). Les quatre éoliennes situées à moins de 200 m en bout de pales feront l'objet d'un bridage adapté.

L'ensemble de ces mesures permet de conclure que les risques de collision avec des chiroptères seront fortement réduits. Il ne semble donc pas nécessaire de déplacer les éoliennes actuelles.

✓ Dans le cas où la période de nidification de l'avifaune (Vanneau Huppé et Pluvier doré) ne pourrait être évitée, l'étude écologique précise qu'un écologue sera missionné pour effectuer des visites de la zone de chantier pendant le mois de mars et au moins 15 jours avant le début du chantier. En cas de découverte de sites de nidification, ces derniers seront repérés et protégés par un balisage, notamment en cas de découverte d'un nid de busards. Tous les comptes-rendus de visites seront transmis à l'inspection ICPE.

✓ Selon les études réalisées sur les hauteurs de vol des oiseaux en migration, le pétitionnaire conclut que l'effet barrière induit par la forme du parc éolien et donc à relativiser.

✓ Comme cela est précisé dans l'étude acoustique, toutes les éoliennes du projet seront munies de serrations et un plan de bridage sera mis en place. Le pétitionnaire s'est engagé à réaliser une étude acoustique après la mise en service du parc, afin de vérifier la conformité du site aux exigences réglementaires en matière d'émissions sonores. Cette étude permettra également d'adapter le plan de bridage en fonction des résultats. L'étude et, le cas échéant, le nouveau plan de bridage seront transmis à l'inspection des installations classées.

⇒ **Les capacités techniques et financières du demandeur**

Le dossier de demande d'autorisation environnementale contient les informations relatives aux capacités financières et techniques du demandeur : le Groupe EUROWATT dont la SAS Parc éolien des Moulins de la Cologne est filiale à 100%.

⇒ **Compatibilité avec les documents d'urbanisme**

La commune de Cartigny dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé dans sa version révisée du 8 mars 2013, dont la compatibilité avec le parc éolien projeté est assurée.

La commune d'Hancourt n'est pas dotée de document d'urbanisme. C'est donc le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique sur le territoire communal.

4- Étude de cas particuliers associés aux motivations de l'avis du commissaire enquêteur

4-1. Le projet éolien de la Ferme de la Vallée Marin à Buire-Courcelles

Le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet des Moulins de la Cologne a été déposé en préfecture au mois de décembre 2020 et déclaré recevable le 19 mars 2021.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale de Ferme de la Vallée Marin a été déposé au début de l'année 2021 et l'avis de la MRAe des Hauts-de-France est daté du 07 mai 2021.

Le projet éolien de la Ferme de la Vallée Marin comprend 7 aérogénérateurs dans un rayon de 6 km incluant le projet des Moulins de la Cologne à 2,5 km au sud-est entre les deux éoliennes les plus proches.

L'étude d'impact du projet des Moulins de la Cologne a pris en compte l'évaluation des effets cumulés avec les parcs existant de la Boule Bleue et de Bernes, ainsi que le projet en instruction de l'extension de ce dernier.

En ce qui concerne la prise en compte du projet éolien de 7 aérogénérateurs de la Ferme de la Vallée Marin à Buire-Courcelles dans le rayon des 6 km incluant le projet des Moulins de la Cologne situé à 2,5 km au sud-est : Il est avéré que le projet des Moulins de la Cologne bénéficie d'une antériorité en ce qui concerne la date de dépôt du dossier en préfecture.

En conséquence, l'évaluation des effets cumulés et les incidences sur la composition paysagère de ce secteur relève de la compétence exclusive de l'étude d'impact du projet éolien de la Ferme de la Vallée Marin.

4-2. La proximité de l'aérodrome de Péronne situé à Estrées-Mons

- Le 25 septembre 2019, la Direction général de l'Aviation Civile émet un avis favorable au projet sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne. Cet avis favorable annule le précédent avis défavorable du 18 juillet 2017.

- De nombreuses inquiétudes ont été formulées concernant la proximité de cet aérodrome avec la zone d'implantation du projet.

Situé à 4,5 km de Cartigny et à 9,5 km de Péronne, cet aérodrome est non seulement une zone de trafic aérien, mais également un centre d'accueil pour un aéro-club et une association de parachutisme.

Monsieur BAGATE, gérant du Centre de parachutisme et Monsieur LOCQUET, président de l'aéro-club, se sont exprimés pendant l'enquête publique pour faire part de leurs inquiétudes en matière de sécurité.

Madame Maryse FAGOT, maire de Vraignes-en-Vermandois, Conseillère régionale des Hauts-de-France, vice-présidente de la commission « Aménagement du territoire et transition écologique » et administrateur du Comité régional de tourisme des Hauts-de-France, a exprimé des inquiétudes concernant l'avenir même de cet aérodrome.

La proximité du parc éolien des Moulins de la Cologne pourrait avoir pour conséquence de provoquer le déclin, sinon l'arrêt programmé de ses activités.

4-3. La procédure de remembrement foncier

Une procédure de remembrement est prévue pour le creusement du futur canal Seine-Nord Europe.

Certains intervenants s'interrogent sur le bien-fondé de l'antériorité du projet par rapport à la procédure de remembrement, sachant que des parcelles sur lesquelles sont implantées des éoliennes pourraient changer de propriétaires.

EP E21000055/80 – Conclusions et Avis – Rapport du 29 octobre 2021.

Demande d'autorisation environnementale par la SAS Parc éolien des Moulins de la Cologne.

Projet éolien de 7 aérogénérateurs et 2 postes de livraison. Communes de Cartigny et d'Hancourt.

Enquête publique du 30 août au 30 septembre 2021.

4-4. Le château d'eau de Cartigny

Le réservoir d'eau potable de Cartigny, couramment appelé « château d'eau » est situé à 678 mètres du projet. Des craintes ont été exprimées concernant les risques de danger pour la qualité de l'eau de consommation humaine et animale par des mouvements géologiques résultant des phénomènes de vibration.

4-5. Inondations et coulées de boues à Cartigny

La commune de Cartigny a été touchée par des inondations en 2015 et 2018, notamment au niveau des rue d'Hancourt et de Bernes.

Des inquiétudes ont été exprimées en ce qui concerne l'impact de l'implantation du parc éolien sur un plateau dominant et les conséquences pour l'écoulement des eaux de ruissellement dans la commune de Cartigny située en contrebas.

5- Synthèse des éléments d'appréciation

5-1. Éléments d'appréciation globalement favorables au projet

✓ La distance minimale réglementaire de 500 mètres d'implantation des éoliennes par rapport aux habitations a été respectée :

- E7 à 720 mètres de la ferme de Nobescourt sur le territoire de Roisel, et à 1500 mètres de Bernes.
- E6 à 760 mètres de Hancourt.
- E1 à 800 mètres du hameau de Brusle.

Les autres éoliennes sont situées à 1000 mètres et plus des zones habitées.

- E4 à 1000 mètres du hameau de Beaumetz.
- E3 à 1050 mètres du hameau de Beaumetz.
- E1 à 1200 mètres de Cartigny
- E5 à 1300 mètres de Hancourt.
- E2 au-delà de toutes les distances précédentes.

✓ La puissance installée du projet sera comprise entre 21 et 23,8 MW.

L'ensemble des 7 éoliennes produira entre 58,8 et 66,6 GWh par an.

La production correspond à la consommation annuelle de 23 520 à 26 656 foyers, hors chauffage.

✓ Au cours de sa durée de vie estimée à 20 ans, la production d'énergie du parc éolien des Moulins de la Cologne permettra d'économiser 4615,38 tonnes CO₂eq par rapport au mix énergétique français, soit environ 204 à 231 tonnes CO₂ évitées chaque année.

✓ Le rejet de CO₂ évité est estimé entre 17 640 à 19 992 tonnes/an.

✓ Les retombées fiscales annuelles pour les collectivités locales sont estimées à :

- Commune de Cartigny : 23 320 €

- Commune d'Hancourt : 18 680 €

- Communauté de communes de la Haute Somme : 114 600 €, sachant que la CCHS reversera une partie de cette somme aux communes limitrophes situées à moins de 500 mètres du projet.

✓ Le secteur retenu pour l'implantation du projet est localisé à la limite entre une zone favorable au développement éolien et une zone favorable sous condition dans le Schéma Régional Éolien de Picardie.

EP E2100055/80 – Conclusions et Avis – Rapport du 29 octobre 2021.

Demande d'autorisation environnementale par la SAS Parc éolien des Moulins de la Cologne.

Projet éolien de 7 aérogénérateurs et 2 postes de livraison. Communes de Cartigny et d'Hancourt.

Enquête publique du 30 août au 30 septembre 2021.

- ✓ En ce qui concerne l'application de la doctrine ERC (Éviter – Réduire – Compenser) :
En matière de réduction, la SAS Parc éolien des Moulins de la Cologne propose :
 - une adaptation du planning des travaux en fonction de la période de nidification des oiseaux et mise en place d'un suivi écologique du chantier ;
 - l'entretien des plates-formes des éoliennes afin de limiter l'attractivité pour les chauves-souris et les oiseaux ;
 - le bridage des éoliennes E1, E2, E4 et E5 afin de limiter le risque de collision pour les chauves-souris.Aucune mesure de compensation n'est nécessaire pour le projet.

✓ Le projet de parc éolien des Moulins de la Cologne participera à l'atteinte des objectifs en matière de développement des énergies renouvelables, et au respect des engagements internationaux tel que le protocole de Kyôto et le plan national de lutte contre le changement climatique.

5-2. Éléments d'appréciation globalement défavorables au projet

- ✓ Les délibérations défavorables au projet :
 - Le 28 août 2021 par le Conseil municipal de Cartigny.
 - Le 15 septembre 2021 par le Conseil municipal de Hancourt.
 - Le 31 août 2021 par le Conseil municipal de Vraignes-en-Vermandois.
- ✓ Les avis défavorables exprimés par des élus :
 - M. Emmanuel MAQUET, Député de la Somme, Conseiller Régional des Hauts-de-France.
 - Mme Maryse FAGOT, maire de Vraignes-en-Vermandois, Conseillère régionale des Hauts-de-France, vice-présidente de la commission « Aménagement du territoire et transition écologique », administrateur du Comité régional de tourisme des Hauts-de-France.
 - M. le Président de la Région des Hauts-de-France, dont l'avis émis en date du 15 mars 2021, est relayé par Madame FAGOT dans sa contribution.
- ✓ Les avis défavorables exprimés par le milieu associatif :
 - Associations des Hauts-de-France préconisant notamment l'application d'un moratoire au développement de l'éolien dans la Région des Hauts-de-France.
 - L'association APNEHS (Association pour la Protection de Notre Environnement de la Haute Somme, des territoires de la Tortille et de la Cologne), présidée par Madame Nathalie DEKEN.
 - L'association « Préservons nos campagnes – Stop aux éoliennes » présidée par Madame Nadine LAFOND.
- ✓ L'inacceptation sociale du projet de Parc éolien des Moulins de la Cologne
88,23% des avis exprimés pendant l'enquête publique sont classés en « défavorables ».
Ce sont essentiellement des riverains de la zone d'implantation du projet qui se sont exprimés.
Plus largement, c'est le département de la Somme qui est perçu comme étant saturé par un développement jugé anarchique des parcs éoliens, avec toutes les conséquences néfastes que cela induit sur l'intégrité de ses paysages et la qualité de vie de ses habitants.
- ✓ Les avis majoritairement défavorables exprimés lors des consultations locales organisées à l'initiative des maires des communes de :
 - Cartigny : 137 votants / 129 avis défavorables, 08 avis favorables,
 - Hancourt : 76 avis exprimés / 71 avis « contre », 04 avis « Indifférent », 01 avis « Pour ».

⇒ Concernant les dispositions pratiques applicables aux consultations des administrés

Bien vouloir se référer à la réponse personnalisée du commissaire enquêteur au thème T31 consacré à la « Validité juridique des consultations » (pages 14 et 15 du présent document).

Recommandation du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage

Préoccupations relatives à d'éventuelles perturbations électromagnétiques de la réception de la télévision, de la radio, des téléphones et de l'usage des GPS agricoles :

Le maître d'ouvrage devra prendre toutes les dispositions pour informer les habitants qu'il se tient à disposition pour régler les problèmes :

Recommandation 01/1 : de réception TV qui lui seront signalés dès lors que ceux-ci sont en corrélation directe avec le fonctionnement du parc.

Recommandation 01/2 : d'usage des GPS agricoles qui lui seront signalés dès lors que ceux-ci sont en corrélation directe avec le fonctionnement du parc.



Avis émis par le commissaire enquêteur

Au terme des analyses effectuées dans le cadre de l'étude du dossier, des observations du public, des réponses du maître d'ouvrage et de la synthèse bilancielle des éléments d'appréciation, je suis amené à prendre en compte les éléments conclusifs suivants :

- ✓ L'enquête publique n'a mis en évidence aucun élément objectif et probant permettant de remettre en question de manière rédhibitoire le projet de parc éolien des Moulins de la Cologne.
- ✓ Au vu des études réalisées, des inquiétudes exprimées et des réponses apportées, j'estime que les aspects positifs du projet éolien des Moulins de la Cologne sont en l'état, supérieurs aux nuisances qu'il est susceptible de générer.
- ✓ Aucune solution alternative n'a été proposée, et il n'est pas nécessaire d'envisager une modification du projet à l'échelle de l'implantation de ses 7 aérogénérateurs et ses 2 postes de livraison.

En conséquence, j'émet un **avis FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 7 aérogénérateurs (type : VESTAS V117 ou NORDEX N117 ou SENVION MM114 – Hauteur maximale : 178,50 m maximum – Puissance nominale : 3 à 3,4 MW) et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Cartigny et de Hancourt (Somme) présentée par la SAS Parc éolien des Moulins de la Cologne.

Fait le 29 octobre 2021,
Le commissaire enquêteur P. JAYET

